



LAC BAKER

AVIS PUBLIC – 10 JUIN 2021

VILLAGE DE LAC BAKER -- PARC FRONTIÈRE

Le conseil du village de Lac Baker tient à clarifier sa position au sujet du camping au Parc frontière situé sur le chemin de l'Église à la frontière du Québec.

Depuis 2018, le camping avec des tentes et des roulottes est interdit. Malheureusement, l'information sur le site web du village ne fut pas effacée. De plus, le conseil actuel réalise que le village aurait dû faire une meilleure campagne d'information sur cette interdiction auprès du public et des utilisateurs du parc.

En juillet 2020, le village a installé deux (2) enseignes informant le public que les roulottes et les tentes étaient interdites dans le parc (ça inclut la partie près du lac et la partie en haut du chemin de l'Église). L'enseigne placée à l'entrée principale du parc a « DISPARUE ». La 2^e enseigne installée sur l'abri à pique-nique à l'extrémité nord du parc est toujours à sa place.

Le parc est un espace naturel pour **la baignade et les pique-niques seulement**. Au fil des ans, le village de Lac Baker, qui est propriétaire du parc depuis plusieurs années, a réalisé qu'en tant de propriétaire, il avait des responsabilités de santé et de sécurité publiques. Surtout en cas d'accident ou d'incident qui pourrait arriver sur le terrain du parc. Il faut comprendre que le village ne peut pas laisser faire des activités interdites. Un gouvernement municipal doit agir de façon responsable avant qu'il arrive un événement malheureux. C'est ce qu'il fait en interdisant le camping au Parc frontière.

Le conseil comprend que la majorité des utilisateurs sont raisonnables et responsables. Mais le conseil doit considérer toutes les situations possibles surtout dans l'utilisation d'un parc sans surveillance. Comme dit le dicton : Vaut mieux prévenir que guérir !

En terminant, le conseil veut être clair : Tout le monde est bienvenu au Parc frontière du Lac Baker pour des activités de jour comme la baignade et les pique-nique en famille ou entre amis.

Le conseil regrette les inconvénients que sa position peut causer et les malentendus que ça pu causer par le passé.

Conseil municipal
Village de Lac Baker

5442 RUE CENTRALE LAC BAKER, NB. E7A 1H7

Tel : 506-992-6060 Fax : 506-992-6061

Courriel : bakerlac@nbnet.nb.ca

www.lacbaker.net